

ANPERE

association d'assurés



...et vous

Le magazine
des adhérents
2023



Contre le réchauffement climatique : tous acteurs !

Zoom sur...
Les comités
d'ANPERE

Finance durable,
finance verte :
Et si on en
parlait ?

Prévoyance
L'assurance Emprunteur,
ce qui a changé en 2022

Aidants
Aimer ses proches
c'est aussi les aider

+ de vie dans l'assurance-vie

ANPERE et ANPERE Retraite
sont des associations d'assurés partenaires d'AXA



anpere.fr



@anpere_asso

ASSOCIATION	4
> ZOOM SUR... LES COMITÉS D'ANPERE	
PÉDAGOGIE FINANCIÈRE	5
> ET SI ON PASSAIT À L'ACTION !	
DOSSIER SPÉCIAL	6
CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
TOUS ACTEURS !	
ÉPARGNE	10
> FINANCE DURABLE, FINANCE VERTE :	10
ET SI ON EN PARLAIT ?	
> QU'EST-CE QU'UN PRODUIT STRUCTURÉ ?	12
> VOTRE GAMME D'ACTIFS RÉELS	14
DÉSORMAIS DISPONIBLE	
TOUTE L'ANNÉE 2023 !	
PRÉVOYANCE	15
> L'ASSURANCE EMPRUNTEUR,	
CE QUI A CHANGÉ EN 2022	
RETRAITE	16
> PROFITER DE SA RETRAITE, C'EST AUSSI BIEN	
LA PRÉPARER : LA RETRAITE ENTOURÉE	
AIDANTS	18
> AIMER SES PROCHES C'EST AUSSI LES AIDER	
SERVICE	20
> L'APPLICATION MON AXA	
EN RÉGION	21

ANPERE
association d'assurés

+ de vie dans l'assurance-vie

Ce magazine est une publication des associations ANPERE et ANPERE Retraite.
Directeur de la publication : Jean Sébastien Antoniotti (anpere.contact@anpere.fr)
Rédacteur en chef : Hervé Raquin (herve.raquin@anpere.fr)
Rédacteur en chef adjoint : Philippe Aurillon (philippe.aurillon@anpere.fr)
Conception graphique et réalisation : Christine Mahoudiaux Graphiste
Iconographie : Photos ANPERE, Fotolia, AdobeStock
Ont participé à ce numéro : Caroline Atlani, Vanessa Alibert, Mehdi Boulkaboul, Sophie Charmant, Marie-Béatrice De Lassat, Marie-Anne Homond, Ines Mansour, Siroun Markarian, Patricia Muller, Élodie Lemarchand, Thierry Nicolas, Linda Obone, Lucie Praver, Thomas Roncalli, Suzanne Short, Astrid Vroman
 ISSN : 1772-6999
ANPERE, Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite - Association à but non lucratif, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751090757, SIREN 489 796 946
ANPERE Retraite - Association à but non lucratif, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751164180, GERP enregistré à l'ACRP sous le numéro 477654743/GP1
Siège social : 81, avenue François Arago, 92000 Nanterre anpere.contact@anpere.fr
 Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation préalable de l'éditeur, quel que soit le support de la reproduction.

ÉDITORIAL



De crises en Crise

Nul ne peut nier que nous vivons depuis fin 2018 une succession inédite de crises : crise sociale tout d'abord avec le mouvement des gilets jaunes, crise sanitaire ensuite avec la pandémie de coronavirus, puis crise des matières premières inhérente à la reprise économique post confinements avant que ne débute la guerre en Ukraine et la crise énergétique que nous subissons depuis de longues semaines et qui va avoir encore de nombreux impacts dans notre vie quotidienne dans les mois qui viennent.

Parallèlement, a émergé un phénomène que beaucoup avaient oublié : l'inflation. Cette inflation que certains ont cru être « temporaire » dans un premier temps s'est avérée beaucoup plus pérenne et importante qu'initialement prévu ; elle atteint des niveaux record de part et d'autre de l'Atlantique. Corollaire à cette reprise de l'inflation, le maintien du pouvoir d'achat est devenu un enjeu majeur des mois à venir.

Pour limiter cette inflation, les banques centrales se sont mobilisées et ont décidé d'augmenter leurs taux directeurs afin de ralentir la consommation. Si les effets de ces mesures ne se voient pas encore, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont été d'une ampleur inédite et que celles-ci risquent d'avoir des conséquences défavorables sur la croissance et l'emploi.



Découvrez ou redécouvrez le Tuto ANPERE « Banque centrale et taux directeurs : de quoi parle-t-on ? »

Vos données personnelles : lors de la souscription de votre contrat d'assurance prévoyance, épargne ou retraite, vous avez bénéficié de l'adhésion à notre association. Votre assureur AXA a transmis à ANPERE vos données d'identité et de contact pour permettre à l'association, sous sa propre responsabilité, d'opérer la gestion administrative de ses adhérents, adresser les convocations aux assemblées générales et communiquer des informations ou documents susceptibles de vous intéresser (notamment la newsletter et le magazine). Vos données seront conservées jusqu'à 5 ans après la fin de votre adhésion, quelle qu'en soit la cause (démission, radiation ou décès). L'association ne les communique à personne hormis les prestataires à qui elle sous-traite certaines opérations, lorsque c'est nécessaire, comme l'envoi d'emails ou de convocations électroniques. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous adresser un courrier à l'adresse suivante : ANPERE - 81, avenue François Arago 92000 Nanterre ou un email : anpere.contact@anpere.fr. En cas de difficulté à faire exercer vos droits auprès de notre association, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Dans ce contexte, les marchés financiers ont connu une année 2022 compliquée avec la baisse conjuguée des marchés actions, alimentés par les mauvaises nouvelles, et des marchés obligataires subissant de plein fouet la hausse des taux d'intérêt.

Autre sujet de préoccupation majeure, la crise climatique qui semble s'emballer ces derniers mois avec des températures observées record et des phénomènes climatiques hors norme de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Alors que les origines humaines du changement climatique ne font plus aucun doute, chacun de nous, peut contribuer à limiter les émissions de CO₂ en pratiquant les écogestes, en limitant le recours aux énergies fossiles ou en privilégiant les énergies renouvelables par exemple. Mais il est également possible d'agir en prenant en compte ces enjeux dans ses choix d'investissement en privilégiant l'investissement durable et responsable. La réglementation européenne a d'ailleurs amélioré la transparence de l'information sur les produits financiers durables afin de mettre fin au « greenwashing » (ou écoblanchiment), pratique consistant à promouvoir une image de marque plus responsable, éthique et écologique qu'elle ne l'est en réalité. Le règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) impose désormais une plus grande transparence et demande aux acteurs financiers de classer leurs produits en « article 8 », « article 9 » ou « article 6 », selon leur degré d'engagement dans la finance durable : un peu, beaucoup ou pas du tout.

En complément, les conseillers devront désormais demander à leurs clients si (et comment) ceux-ci veulent intégrer des critères de durabilité à leurs investissements.

Dans ce contexte de crise des marchés financiers et de recherche de solutions pour limiter le réchauffement climatique, ANPERE agit à travers le choix des supports d'investissement mis à votre disposition, choix éclairé par la réglementation européenne. Votre association s'efforce d'adapter les contrats souscrits auprès d'AXA, en ajoutant de nouveaux supports d'investissement à la gamme disponible dans le cadre de la Gestion Pilotée afin de diversifier davantage les sources de performance. Tous ces nouveaux supports sont bien sûr classés « article 8 » ou « article 9 » selon SFDR, c'est-à-dire qu'ils font, pour les premiers, la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, et, pour les seconds, qu'ils poursuivent un objectif d'investissement durable.

Parallèlement, la Gestion Pilotée va s'enrichir de supports d'investissement misant sur des actifs réels tels que l'immobilier, les infrastructures ou le capital-investissement (private equity) dont les performances sont moins dépendantes de celles des marchés financiers.

Et pour compléter l'offre actuelle, nous mettons à votre disposition un support d'investissement qui protégera votre capital investi à 5 ans tout en proposant une perspective de performance intéressante en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 ESG. Cet indice combine la mesure de la performance économique, avec celle des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.



**Retrouvez plus d'informations sur AXA
Coupon Ambition en cliquant [ici](#)**

Pour finir, je vous rappelle que vous bénéficiez, grâce à ANPERE, d'outils tels que des vidéos pédagogiques, des ouvrages, des podcasts pour vous aider à appréhender les nouveaux enjeux de l'épargne et de l'assurance et à mieux orienter, avec votre conseiller, vos décisions d'investissement.

En ce début d'année, l'ensemble des administrateurs et l'équipe d'ANPERE se joignent à moi pour vous présenter nos vœux les plus sincères pour 2023.

Chers adhérents, chers adhérents,
Même si les événements ne nous donnent
pas souvent raison, je continue à
croire fermement à mes vœux.
Pour cette raison, je tiens à nouveau
à vous souhaiter avec confiance et
conviction, une année 2023 faite
de bonheur, de paix et de santé

Jean Sébastien Antoniotti
Président des associations ANPERE
et ANPERE Retraite

ZOOM SUR... LES COMITÉS D'ANPERE

Tout au long de l'année, dans le cadre du fonctionnement des associations ANPERE et ANPERE Retraite, plusieurs comités sont organisés autour de différentes thématiques réunissant les administrateurs. Chaque comité a des objectifs différents qui permettent aux associations d'honorer leurs engagements pris auprès de leurs adhérents.

Comité de Gestion Paritaire des Contrats ANPERE

Le comité de gestion paritaire des contrats est composé, de manière paritaire, de représentants de l'association et de l'assureur. Il contribue à l'élaboration et à l'évolution des contrats, en tenant compte de l'environnement économique, juridique et fiscal, afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous des dernières nouveautés en termes de supports d'investissement et de garanties.

C'est l'instance qui structure l'activité principale de l'association. En effet, en plus du Conseil d'Administration, il assure la représentation des intérêts des adhérents quant à la bonne gestion des contrats et à l'application des engagements pris vis-à-vis d'eux.

Les Comités de Surveillance des PERP et PER

Composés pour plus de la moitié de membres externes à l'assureur, ces comités ont pour objet de veiller à la bonne exécution des PERP et PER par l'assureur et à la représentation des intérêts des adhérents à ces plans.

Conformément aux dispositions légales, ils sont tenus de donner un avis motivé sur le rapport annuel établi par l'assureur, sur l'équilibre actuariel et la gestion des plans. Ils établissent, chaque année, un budget de fonctionnement et proposent à l'Assemblée Générale les modifications à apporter



aux dispositions essentielles des PERP et PER souscrit par l'association ANPERE Retraite.

Les Comités consultatifs

Ces comités assistent les Bureaux et les Conseils d'Administration dans l'accomplissement de leurs missions avec un maximum d'efficacité et de clairvoyance.

↻ Le Comité Juridique et Fiscal

Composé d'administrateurs experts dans ces domaines, le comité juridique et fiscal traite les questions d'ordre juridique et fiscal soumises par les Bureaux, les Conseils d'Administration et les Comités de Surveillance. Il est le garant du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de vos associations.

↻ Le Comité de Développement

Ce comité développe les moyens de communication des associations et propose des services innovants aux adhérents d'ANPERE et ANPERE Retraite. Il coordonne des actions entre les adhérents et les réseaux commerciaux. Composé d'administrateurs ayant souhaité s'impliquer activement dans ces domaines, ce comité est un atout important pour la promotion de vos associations : animation du site www.anpere.fr, préparation du magazine ANPERE... et Vous, information des réseaux commerciaux...

ET SI ON PASSAIT À L'ACTION !

Emprunter, épargner, anticiper les difficultés, préparer sa retraite, transmettre : tout au long de notre vie, nous allons devoir prendre des décisions d'ordre économique et financier. Or, selon une étude de la Banque de France, 77 % des Français estiment avoir une connaissance moyenne ou faible des questions financières. Vous vous reconnaissez dans cette description ? Pas de panique. Grâce aux Tutos réalisés par ANPERE en partenariat avec La Finance Pour Tous, vous avez toutes les cartes en main pour connaître, comprendre et agir.

Sil est un domaine où, comme le dit Henri Bergson*, savoir revient à « *prévoir pour agir* », c'est bien celui de la finance. En facilitant nos arbitrages en matière d'épargne, de prévoyance, d'assurance et de transmission, comprendre les mécanismes financiers constitue donc le moyen le plus sûr de passer à l'action. Vous souhaitez vous aussi vous lancer ? Rien de plus simple : nos Tutos vous accompagnent dans la construction, étape par étape, de votre stratégie financière personnelle.

Étape n°1 : établir un diagnostic

Impossible d'élaborer la moindre stratégie sans commencer par un état des lieux de sa situation financière personnelle. Si pour ce qui concerne les revenus, l'épargne, les charges courantes, les dettes et les besoins, ce dernier est assez facile à réaliser, il est en revanche moins évident de connaître son appétence pour le risque, ses forces et ses faiblesses financières.



Pour mieux cerner votre profil, rendez-vous sur notre Tuto : [Le profil d'épargnant, un atout pour bien investir.](#)



ANPERE était mécène du Grand Prix de la Finance pour tous 2022. Hervé Raquin a remis le prix à Antoine Jacqmin pour sa vidéo "L'environnement, une ressource qui n'a pas de prix".

Étape n°2 : définir ses objectifs financiers

La constitution d'un patrimoine ne prend pas la même forme pour tous. Préparer sa retraite, anticiper les coups durs, pallier sa perte d'autonomie, assurer sa transmission : la structure du patrimoine que nous nous efforçons de construire dépend de nos objectifs financiers qui, eux-mêmes, découlent de nos aspirations, de nos envies et de nos craintes.



Pour ne pas vous tromper de but et vous engager dans la bonne direction, rendez-vous sur nos Tutos : [Épargner pour quoi faire - Prévoir c'est vivre plus sereinement - Transmettre c'est assurer l'avenir de ses proches.](#)

Étape n°3 : envisager des actions qui nous ressemblent

Une fois les besoins exprimés et les objectifs définis, les chemins pour y parvenir sont encore nombreux. Savoir sortir du cadre et envisager des alternatives est donc crucial pour prendre de bonnes décisions.



Pour vous constituer une épargne sur-mesure et qui, d'une certaine manière, vous ressemble, rendez-vous sur nos Tutos : [L'épargne responsable : donner du sens à son épargne - Les fonds eurocroissance.](#)

Étape n°4 : élaborer un plan d'action

Ne reste plus dès lors qu'à élaborer un plan d'action financier en tenant compte de sa situation de vie, de ses valeurs personnelles et de la situation économique du moment.



Pour vous lancer avec l'assurance d'avoir bien balisé votre chemin, rendez-vous sur nos Tutos : [L'assurance-vie, un outil de diversification - Assurance-vie : investir dans l'économie réelle via les FCPR.](#)



N'oubliez pas de revoir périodiquement votre plan d'action afin de l'adapter à vos nouveaux besoins et à votre situation personnelle et financière.

*Philosophe français (1859-1941) prix Nobel de littérature, auteur d'une philosophie de la conscience et du vivant.

CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE TOUS ACTEURS !



Longtemps apanage de la communauté scientifique ou d'activistes militants, la question climatique est aujourd'hui l'affaire de tous. Et pour cause, vagues de chaleur, incendies, fonte des glaciers : les conséquences de ce que l'on appelle communément le « réchauffement climatique » sont désormais de plus en plus visibles dans nos vies. Difficile donc d'ignorer le sujet. Mais de quoi parle-t-on vraiment ? La question du changement climatique se limite-t-elle à celle du réchauffement ? Comment expliquer les bouleversements observés en ce début de XXI^e siècle ? Quels en sont les différents impacts dans notre vie de tous les jours ? Comment pouvons-nous agir à notre niveau ? Quelques réponses pour éclairer notre réflexion et bien sûr notre action.

Un constat : le réchauffement climatique

Phénomène causé par les gaz à effet de serre émis par les humains, le réchauffement climatique se traduit dans les faits par une augmentation très rapide de la température moyenne de l'atmosphère depuis les années 1850. Selon le résumé pour décideur du rapport du GIEC « Climate change 2021 : the physical science basis », la décennie 2011-2020 a ainsi été plus chaude de 1,1 °C que le demi-siècle 1850-1900. Bien que ce chiffre de 1,1°C ne soit que peu impressionnant à première vue, les scientifiques nous rappellent depuis plusieurs années déjà que la Terre ne s'est jamais autant réchauffée en aussi peu de temps.

“ À titre de comparaison, il faut savoir qu'à l'échelle des temps géologiques, entre une période froide dite glaciaire et une période plus chaude dite interglaciaire, il n'y a que 4°C de différence en moyenne. ”

Qu'est-ce que le GIEC ?

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, créé en 1988, le Giec est une émanation de l'ONU qui a pour mission d'évaluer la réalité, les causes et les conséquences du changement climatique en cours.

L'effet de serre additionnel, cause du réchauffement climatique

C'est à un phénomène naturel causé par les échanges d'énergies entre le Soleil et la Terre, appelé effet de serre, que nous devons de pouvoir vivre sur Terre. Du fait de la présence de notre atmosphère, les rayons infrarouges émis par le soleil sont en effet séquestrés par des gaz à effet de



serre (tels que le dioxyde de carbone ou le méthane) présents sur Terre. Une séquestration de chaleur qui a pour conséquence de maintenir des températures idéales pour les conditions de vie sur Terre. Jusqu'ici, l'effet de serre est donc plutôt une bonne chose... Oui mais. Depuis la révolution industrielle, l'humanité a ajouté ses propres émissions de gaz à effet de serre à celles de la nature. Or c'est ce surplus, appelé effet de serre additionnel, qui a tout changé et qui est aujourd'hui considéré comme la cause principale du réchauffement climatique. S'expliquant par la croissance économique et démographique des pays développés et émergents, il s'accélère à partir de 1950 du fait du recours de plus en plus important aux combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz naturel générateurs de CO₂. D'où la nécessité, pour nombre d'observateurs et de décideurs, d'une transition énergétique bas carbone.

Conséquence du réchauffement : des équilibres entiers menacés

Si le réchauffement climatique inquiète tant la communauté scientifique, c'est parce qu'en modifiant l'équilibre thermique de la Terre, il impacte négativement, de manière directe et indirecte, l'homme et son environnement. Parmi les principaux risques identifiés, on peut citer :

- ➔ **La montée des eaux et le recul du trait de côte** : qui dit hausse de la température à la surface de la Terre dit en effet hausse de la température des océans, fonte accélérée des glaciers et donc risque de montée des eaux particulièrement inquiétante pour certains littoraux.
- ➔ **La fragilisation des productions agricoles et des forêts** : en favorisant le développement de certains parasites et pathogènes, chaleur excessive, sécheresse et stress hydrique peuvent perturber le métabolisme des plantes cultivées et fragiliser les forêts dont on sait qu'elles sont un puits de carbone très important captant une partie du CO₂ de l'atmosphère.



+1,1°C de réchauffement depuis l'ère pré-industrielle en 2021.



1 milliard d'habitants des régions côtières menacés par la montée des eaux.



30 000 morts par an en Europe (dont 4000 en France) d'ici à 2050 à cause des vagues de chaleur extrême.



8% des terres actuellement cultivables ne le seront plus d'ici 2100.



James Geist-Mokhefi,
chercheur, spécialisé en droit du climat

« Les changements climatiques impactent toute la société indéniablement. Mais certaines catégories de populations sont plus vulnérables à ces risques. On cherche à les protéger à travers des actions de prévention législatives et politiques. Quand la prévention échoue, on bascule dans une logique de réparation et de dédommagement. Cela peut passer par les tribunaux : c'est aussi cela la justice climatique, un nouveau phénomène judiciaire qui émerge depuis une dizaine d'années. Le dérèglement climatique est donc une menace multiple : pour la santé de l'homme et les écosystèmes, pour notre économie, mais aussi par les nouveaux risques juridiques (réformes, contentieux, etc.) »



➔ **Les impacts sur la santé humaine** : très nombreuses, les répercussions directes du réchauffement sur la santé vont de l'aggravation des maladies cardio-vasculaires ou respiratoires à la détérioration du sommeil et de la santé mentale, en passant par l'extension de zones favorables aux espèces de moustiques vectrices de maladies comme le paludisme, la dengue, le Zika ou le chikungunya.

➔ **La hausse du nombre de migrants environnementaux** : certaines régions devenant inhabitables en raison de la hausse des températures et de l'augmentation du taux d'humidité, les spécialistes craignent de voir exploser le nombre de migrants environnementaux à l'horizon 2050.

Le saviez-vous ?

Réunie en novembre 2022, la COP 27 est parvenue à un accord décisif sur un nouveau fonds « pertes et préjudices » pour les pays vulnérables.

Dans le monde, l'utilisation d'Internet entraîne l'émission d'autant de CO₂ que le transport par avion.

(Source : rapport 2020 du Shift Project)



Météo ou climat, quelle différence ?

La différence entre météo et climat est avant tout une question de temps et d'espace. On parle d'événement météorologique lorsque ledit événement se produit ici, dans l'heure, la journée ou la semaine pour les plus grosses perturbations. On parle en revanche de climat lorsque sont considérés une série d'événements météorologiques sur une longue période permettant d'établir une moyenne significative, en général une trentaine d'années. La dernière période de référence s'étend ainsi de 1981 à 2010.

Atténuation et adaptation : deux approches complémentaires

Pour limiter les effets du changement climatique, les pays signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), réunis chaque année en Conférence des Parties (COP), poursuivent deux objectifs :

- ➔ **L'atténuation** qui consiste à s'attaquer aux causes du changement climatique en maîtrisant les émissions nettes de gaz à effet de serre.
- ➔ **L'adaptation** qui consiste à anticiper les impacts du changement climatique, à limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur.

Tous acteurs !

Si les États interviennent à leur échelle, nous pouvons bien sûr nous aussi lutter contre le réchauffement climatique par de simples gestes quotidiens :

- ➔ Limiter notre consommation d'eau et d'énergie.
- ➔ Consommer des produits locaux et de saison.
- ➔ Encourager le développement d'une agriculture raisonnée.
- ➔ Limiter nos déplacements en voiture et en avion.
- ➔ Entretien nos appareils électroniques pour augmenter leur durée de vie.
- ➔ Avoir recours à une épargne et à des investissements responsables permettant d'assurer un avenir durable à notre planète.

3 questions sur... les fonds climat

1 Un fonds climat, c'est quoi exactement ?

Un fonds climat est une solution financière clé en main permettant aux investisseurs de participer à la préservation de la planète grâce à leur épargne.

D'où provient cette initiative ? Face aux changements climatiques devenus une urgence mondiale, la COP21 organisée en 2015 a donné lieu à l'adoption de l'Accord de Paris. 195 pays signataires se sont engagés à lutter contre le réchauffement climatique et à réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter à 2 °C le réchauffement planétaire d'ici 2100.

Les entreprises financières, en leur qualité d'acteurs majeurs de l'économie et de la finance des États, jouent un rôle important dans ces changements. Comment aligner les portefeuilles d'actifs financiers des investisseurs avec les objectifs de l'Accord de Paris ? La solution : créer des produits d'investissement qui favorisent les entreprises œuvrant dans le domaine de la transition énergétique et écologique.

Fin 2021¹, on dénombrait 860 fonds avec un mandat lié au climat dont 563 en Europe, contre 400 fonds en 2020, dont 282 en Europe. Le nombre de fonds dont le thème principal est le changement climatique a plus que doublé en un an.

2 Comment fonctionnent ces fonds « climat » ?

Le régulateur n'a pas encore défini de manière très précise ce qui caractérise un fonds climat.

On constate néanmoins qu'au sein de ces fonds dits « climat », le processus de sélection des sociétés tient compte des engagements des entreprises sur le sujet du réchauffement climatique. Ils intègrent des objectifs tels qu'une empreinte carbone plus faible, le financement d'entreprises dans le secteur des énergies renouvelables, une exposition réduite aux énergies fossiles...

À l'instar des autres produits financiers, il existe des fonds climat investis en actions ou en obligations ou même des fonds climat diversifiés.

3 Comment faire pour mieux les identifier ?

Il est possible d'identifier ces fonds selon plusieurs niveaux. Le premier est leur dénomination. En effet, leurs noms peuvent contenir des termes tels que « vert », « transition écologique », « changement climatique » / « climate change » etc. Ce premier niveau n'est pourtant pas suffisant. Pour aider les investisseurs, les gouvernements et les régulateurs ont créé des labels pour permettre d'identifier les fonds qui ont mis en œuvre des démarches pérennes et documentées pour agir concrètement et durablement sur les sujets liés à la préservation de la planète et donc au climat.

Le label Greenfin est un bon repère pour identifier ces fonds « climat ». Créé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en 2015 au moment de la COP21, il garantit aux investisseurs que les fonds labellisés contribuent au financement de la transition énergétique et écologique (par exemple dans les domaines du changement climatique, de l'eau, des ressources naturelles, ou de la biodiversité). Le label exclut d'office les placements dans les entreprises du secteur du nucléaire et des énergies fossiles.

Le label ISR² certifie également que les fonds labellisés investissent dans des sociétés prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG).

Pour aller plus loin, il est possible de s'appuyer sur la réglementation européenne SFDR qui vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale dans le secteur des services financiers. Cette réglementation demande aux acteurs financiers de classer les fonds selon 3 catégories :

- Article 6 : le fonds n'a pas d'objectif de durabilité
- Article 8 : le fonds promeut des caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement
- Article 9 : le fonds a un objectif d'investissement durable

L'ensemble de ces indicateurs permet d'identifier correctement ces fonds et d'éviter le risque de « greenwashing ». Ne s'attarder qu'à sa simple dénomination ne permet pas d'en estimer son caractère durable, ni de savoir précisément si celui-ci contribue à, par exemple, lutter contre le réchauffement climatique.



1. Source : Morningstar.

2. Créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances.

FINANCE DURABLE, FINANCE VERTE : ET SI ON EN PARLAIT ?

Savez-vous que vos placements peuvent avoir des effets négatifs sur la planète et la société si, en y investissant, vous soutenez l'activité d'entreprises de secteurs polluants ou controversés ?

Pourtant, en choisissant d'investir dans des entreprises ou des projets participant au développement durable, vous contribuez alors à l'impact positif de ces entreprises sur le monde. Et ainsi à être en accord avec vos valeurs !

Que finance votre épargne ?

La finance durable ou responsable a pour double objectif de rechercher à faire fructifier votre argent tout en contribuant à relever les défis pour la planète et la société.

La prise en compte de critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'analyse, la sélection et la gestion des supports

d'investissement est au moins aussi importante que les seuls critères purement financiers. En effet, cela doit permettre une meilleure évaluation du niveau de risque car les entreprises les plus responsables maîtrisent mieux leurs risques à long terme.

Acteurs majeurs du financement de l'économie et investisseurs de long terme, les assureurs se sont engagés à contribuer à la tran-

sition écologique et à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris limitant le potentiel de réchauffement à 2°C. Par leur engagement, l'épargne responsable s'est ainsi grandement développée en France ces 2 dernières années : fin 2021, ce sont plus de 128 milliards d'euros qui sont investis en assurance vie dans des unités de compte responsables, vertes ou solidaires (source FA ASSURANCE ET FINANCE DURABLE - Chiffres clés 2021).

Comment reconnaître un investissement responsable ?

Il peut être identifié de différentes façons. Par exemple :

➔ **Les labels :**   **GREENFIN LABEL**
FRANCE FINANCE VERTE

Label ISR (Investissement socialement responsable), label Greenfin (transition écologique et énergétique), label Finansol (épargne solidaire) ou encore label Relance (financement des entreprises françaises). Ces labels apportent des éléments de preuve et aident à aiguiller vers des investissements reconnus pour leur participation à une économie plus durable et solidaire.



➔ Plus récent, **le règlement « SFDR »¹** (Sustainable Finance Disclosure Regulation) favorise la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Cette réglementation introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting et distingue les supports dits « Article 8 », qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, des supports dits « Article 9 » qui poursuivent un objectif d'investissement durable (qui constitue donc l'élément central de leur processus d'investissement).

➔ Il existe également plusieurs types de stratégies d'investissement, comme **l'investissement thématique** (au travers de grandes tendances comme la santé ou l'innovation) ou **à impact** (pour générer de l'impact social et/ou environnemental positif et le mesurer), ou encore **l'exclusion** de certains secteurs (énergies fossiles par exemple).

➔ **La taxonomie européenne²** est un système de classification des activités économiques considérées comme vertes ou durables (atténuation du changement climatique par exemple). Son objectif est d'orienter les

investissements vers les activités « vertes » ou « durables ».

Des informations et des preuves concrètes des engagements sont déjà présentes dans un certain nombre de documents que l'assureur met à votre disposition : notices, prospectus des supports d'investissements en unités de compte, reporting ESG, DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur...). Il existe également des rapports qui éclairent concrètement sur les projets couverts et les engagements responsables de votre assureur (rapport Climat, rapport annuel...).

La réglementation impose aujourd'hui une communication claire sur les investissements durables ou avec des critères ESG, pour une plus grande transparence et une meilleure compréhension de tous.

Le Groupe AXA, en tant qu'investisseur et assureur responsable, n'investit pas l'épargne placée sur les supports Euros et Eurocroissance dans les secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, de l'huile de palme non durable et dans certaines activités d'exploration et de production non conventionnelles de gaz ou de pétrole.

Exclusion des secteurs controversés

0%



Tabac
Charbon
Sables bitumineux
Armes controversées
Huiles de palme non durable

Par actifs verts, on entend : forêts, immobilier HQE (Haute Qualité Environnementale), obligations vertes, infrastructures d'énergie renouvelable...

Investissement dans des actifs verts

50 % d'actifs verts en 2023

Réduction de l'empreinte carbone



Investissements dans des actifs à faible empreinte carbone ou alignés avec une trajectoire compatible à un scénario +2°C (Accords de Paris sur le climat)



À VOIR

Votre association ANPERE vous aide à décrypter les nouvelles réglementations et aborde les sujets d'épargne et de retraite dans des Tutos réalisés avec la Finance pour Tous. Découvrez les sans plus attendre :



Épargner pour sa retraite oui, mais comment ?



L'épargne responsable, donner du sens à son épargne

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital, Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

1. Règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
2. Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

QU'EST-CE QU'UN PRODUIT STRUCTURÉ ?

Vous souhaitez diversifier votre épargne et découvrir de nouvelles solutions d'investissement ? Nous vous proposons de vous intéresser aux produits structurés. Les produits structurés sont des solutions d'investissement alternatives. Ils peuvent être disponibles au sein de vos contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, durant une période de commercialisation limitée.

Un produit structuré vous offre une visibilité sur l'épargne investie sur ce support, puisque la valeur de remboursement à l'échéance est calculée selon une formule de calcul définie à l'avance : à la souscription du produit, l'objectif de gain, le risque de perte en capital à l'échéance, la durée d'investissement et le sous-jacent sont déjà connus.

➔ La performance du produit dépend de l'évolution d'un sous-jacent, qui peut être un indice boursier, une action ou même un taux d'intérêt. Assurez-vous que le sous-jacent correspond à vos convictions.

➔ La durée d'investissement, définie lors de la souscription du produit, peut varier de quelques années à plus de 10 ans. Certains produits peuvent également proposer des possibilités de remboursement anticipé automatique si le sous-jacent remplit certaines conditions, qui sont, elles aussi, fixées à l'avance.

➔ Par ailleurs, les produits structurés peuvent parfois offrir une protection partielle ou totale du capital. Cependant, ce niveau de protection n'est valable qu'à l'échéance du produit. Il est donc important de veiller à ce que le produit ne soit pas racheté avant son échéance (en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation). **Dans une telle hypothèse, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.**

En résumé, les caractéristiques des produits structurés offrent de la flexibilité. Chaque solution est unique : assurez-vous qu'elle soit adaptée et cohérente à vos besoins.



Zoom sur AXA Coupon Ambition

AXA Coupon Ambition est le nouveau support d'investissement en unités de compte adossé à un produit structuré (titre de

créance de droit français), qui sera disponible dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation souscrits par ANPERE auprès d'AXA, du 4 janvier au 10 mars 2023 inclus, et émis par BNP Paribas Issuance B.V.

En investissant dans ce support d'investissement en unités de compte, votre capital sera alloué au financement de projets ayant un impact positif sur l'environnement. Ainsi vous soutiendrez des initiatives visant à apporter une réponse au changement climatique et à la transition énergétique, dans plusieurs régions du monde. Ces projets, sélectionnés par BNP Paribas, peuvent couvrir des secteurs aussi diversifiés que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports publics, la gestion et le contrôle de la pollution, le traitement et la gestion des eaux ou le recyclage.

Comment fonctionne AXA Coupon Ambition ?

AXA Coupon Ambition a une échéance de 5 ans et 12 jours, soit une date de remboursement final fixée au 12 avril 2028¹.

La valeur de remboursement, et donc la performance (positive ou négative) du support, dépendra de l'évolution de l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR (dividendes non réinvestis). Cet indice boursier offre une exposition au marché des actions européennes, avec une approche socialement responsable².

À la date de constatation initiale, soit le 31 mars 2023, on observe le niveau de clôture officiel de l'indice et on le retient comme son niveau initial.


Ainsi, chaque année :

➔ À chaque date de constatation de coupon conditionnel, si l'indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial, un coupon conditionnel de 7,50 % est mis en réserve au titre de l'année écoulée. Sinon, aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée.

À la date de constatation finale (soit le 31 mars 2028) :

➔ Si l'indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial, votre capital sera remboursé à l'échéance, majoré de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve.

➔ Si l'indice évolue défavorablement, le remboursement se fera à l'échéance avec une perte en capital limitée à 10 %³, majoré de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve.



Notez que comme pour tout support en unités de compte, l'investissement sur AXA Coupon Ambition comporte un risque de perte en capital dû aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte (et non leur valeur), ce nombre d'unités de compte étant déterminé après prélèvement des frais sur versement et des frais de gestion liés au contrat d'assurance-vie.

Nous attirons spécifiquement votre attention sur les facteurs de risque suivants :

Risque de perte en capital :

- **Partielle ou totale en cours de vie :** en cas de sortie en cours de vie (en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation), la formule de remboursement ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
- **Partielle à l'échéance :** en cas de baisse de l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR par rapport à son niveau initial constaté à la date de constatation initiale. Cette perte est toutefois limitée à 10% (brute de frais) du capital investi

Plafonnement des coupons : le coupon potentiel est fixé à 7.50% (brut de frais) par année, même en cas de hausse de l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR supérieure à ce montant ;

Les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;

Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.), ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite, de mise en résolution du garant de la formule (BNP Paribas).

Risque de marché : le prix de ce produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant de la formule.

Pour plus de détails, vous êtes invité à consulter la brochure commerciale, le Document d'informations clés et la documentation juridique d'AXA Coupon Ambition. Si cette solution de placement vous intéresse, n'hésitez pas à contacter sans plus tarder votre conseiller !

1. La durée d'investissement est calculée à compter de la date de constatation initiale (le 31 mars 2023) jusqu'à la date d'échéance (le 12 avril 2028). Il est conseillé de conserver le placement jusqu'à cette échéance. En cas de sortie en cours de vie, la valeur de revente dépendra des conditions de marché et pourra être différente de la valeur de remboursement prévue par la formule ; le gain possible et surtout le risque de perte en capital ne pourront pas être mesurés a priori. Il en sera notamment ainsi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès de votre contrat d'assurance-vie avant l'échéance.

2. Les informations détaillées sur l'indice Euro STOXX® 50 ESG Price EUR sont disponibles sur le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5EESG&stoxxindex=sx5eese&searchTerm=euro+stoxx+50+esg>

3. Hors frais liés, prélèvements sociaux et fiscaux liés au cadre d'investissement (contrats d'assurance-vie ou de capitalisation). Sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx® 50 ESG Price EUR, taux d'intérêt, volatilité et spreads de crédit) et pourra donc entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.

VOTRE GAMME D'ACTIFS RÉELS Désormais Disponible toute l'année 2023 !

Les FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) AXA Avenir Infrastructure et AXA Avenir Entrepreneurs, ainsi que l'OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) AXA Selectiv' Immoservice, seront disponibles dès le deuxième trimestre 2023 et toute l'année 2023. Jusque-là seul AXA Selectiv' Immo était accessible toute l'année.

Concrètement, vous pourrez effectuer des versements libres sur ces supports dans les conditions prévues par votre contrat.

À noter : il est conseillé de déterminer ces supports pour une durée d'investissement d'au moins 8 ans en veillant à une répartition équilibrée entre les différentes unités de compte (FCPR ou OPCI).

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pourquoi investir dans ces actifs ?

Pour donner du sens à votre épargne en finançant le monde de demain, encourageant l'entrepreneuriat ou en investissant de manière directe ou indirecte dans l'immobilier...

À chacun son actif réel :

➔ AXA Avenir Infrastructure

investit dans des projets d'infrastructure essentiels au fonctionnement de nos sociétés : infrastructures de transport, infrastructures sociales, réseaux de transports et de production / distribution d'énergie (conventionnelle ou renouvelable), infrastructures liées à l'eau et aux déchets, infrastructures digitales.

➔ AXA Avenir Entrepreneurs

a pour objectif principal de financer les entreprises de taille moyenne au travers d'investissements en fonds de capital-investissement tout en favorisant la liquidité au travers d'investissements en instruments financiers cotés, notamment des actions, des obligations et des liquidités. Ce fonds dispose du label Relance.

➔ AXA Selectiv'Immoservice

offre des opportunités de diversification dans l'immobilier en ciblant les secteurs du loisir, de la santé, des services, du résidentiel, dans les principales agglomérations européennes et leur périphérie. Ce support a obtenu le label ISR (Investissement Socialement Responsable) en immobilier.

Retrouvez une présentation de ces supports sur axa.fr et leurs principales caractéristiques dans les Documents d'Informations Clés (DIC) dédiés disponibles sur le site axa.fr.

➔ Cela vous permet :

- une plus grande diversification de votre épargne,
- davantage de flexibilité,
- de lisser vos investissements dans ces fonds,
- ainsi qu'un accès à des actifs moins volatils dans la gestion de votre épargne.

Des performances qui s'apprécient sur le long terme

Performance nette client sur contrat	Cumulée depuis création ⁽¹⁾⁽²⁾	Annualisée depuis création ⁽¹⁾⁽²⁾	Encours au 30/09/2022 (en M€)
OPCI AXA Selectiv' ImmoService	8.25%	1.26%	1 430
FCPR AXA Avenir Infrastructure	14.11%	6.54%	364
FCPR AXA Avenir Entrepreneurs	-1.90%	-1.35%	208

(1) Performance arrêtée au 30/09/2022. (2) Création ASIS : 27/05/2016 ; AAI : 24/06/2020 ; AAE : 30/04/2021.

Performance nette de tous frais (frais de gestion du contrat et de rétention sur le dividende), hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Nous attirons votre attention sur le fait que la quote-part de l'épargne investie sur ces supports n'est assortie d'aucune garantie en capital. Pendant la vie de ces supports, la valeur de ceux-ci fluctue, notamment, en fonction de l'évolution des actifs détenus en portefeuille (actifs non cotés, actifs immobiliers...).

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR, CE QUI A CHANGÉ EN 2022

➔ 3 NOUVELLES MESURES POUR MIEUX PROTÉGER LES EMPRUNTEURS IMMOBILIERS

Devenir propriétaire est un rêve pour beaucoup de Français. Acheter une résidence rime souvent avec prêt immobilier et donc assurance Emprunteur. C'est l'assurance que la banque prêteuse demande de souscrire lorsqu'elle accorde un crédit. C'est une sécurité pour elle mais aussi pour vous et vos proches, par exemple en cas d'accidents ou de maladies engendrant une incapacité, une invalidité ou un décès¹. La loi Lemoine adoptée en mars dernier apporte une protection supplémentaire aux emprunteurs immobiliers² avec 3 mesures phares. Futur comme actuel propriétaire emprunteur, vous êtes concerné. On vous explique.

Gâce à la 1^{ère} mesure de la loi Lemoine, fini le questionnaire médical pour certains prêts immobiliers. Lorsque vous souscrivez une assurance emprunteur, vous devez remplir un questionnaire médical et éventuellement fournir des examens médicaux. Ces informations permettent aux assureurs de connaître votre état de santé et de déterminer en fonction des garanties sollicitées et des risques présentés, le montant de votre cotisation d'assurance. Désormais, pour l'assurance des prêts immobiliers inférieurs à 200 000 € par personne (400 000€ pour un couple)³, il ne vous sera plus demandé de remplir un questionnaire médical si le terme du crédit contracté arrive avant votre soixantième anniversaire.

La 2^{ème} mesure est l'évolution du droit à l'oubli.

Les personnes ayant souffert dans le passé d'un cancer n'ont plus à en faire état si elles sont guéries depuis *a minima* 5 ans, contre 10 ans précédemment. Ce droit à l'oubli a également été élargi aux personnes ayant été atteintes d'une hépatite C virale. Une avancée majeure pour des milliers de personnes tributaires d'un lourd passé médical.

Et enfin la 3^{ème} mesure : depuis le 1^{er} septembre 2022, il est possible de changer de contrat d'assurance emprunteur à tout moment. Plus besoin d'attendre la date anniversaire de votre contrat, vous pouvez résilier quand vous le souhaitez à compter de la signature de l'offre de prêt.

Le contrat d'assurance emprunteur est souvent proposé *de facto* par la banque avec le prêt immobilier mais vous pouvez aussi le souscrire auprès de l'assureur de votre choix. Cette seconde solution peut être intéressante pour faire jouer la concurrence et ainsi obtenir des garanties mieux adaptées à votre situation personnelle souvent à des prix plus avantageux. Si vous avez déjà contracté votre assurance emprunteur, sachez qu'il n'est pas trop tard ! Sans avoir à changer de banque prêteuse, vous pouvez changer d'assureur et cela peut même être intéressant pour pouvoir réaliser des économies substantielles. Une seule obligation, votre nouveau contrat d'assurance emprunteur devra proposer des garanties au moins équivalentes à celles du contrat en cours.

Interrogez votre conseiller AXA : il vous proposera un contrat avec des garanties et niveaux d'indemnisation personnalisés selon vos besoins.

Les mesures de la loi Lemoine favorisent ainsi un accès plus juste et plus simple à l'assurance emprunteur et peuvent être sources d'économies pour les actuels comme les futurs propriétaires. Une bonne nouvelle pour notre pouvoir d'achat. Pour en savoir plus regardez notre Tuto :



**L'assurance emprunteur :
une protection essentielle**

1. Selon clauses et conditions du contrat souscrits, et sous réserve des exclusions.

2. « Sont pris en compte l'ensemble des prêts immobiliers destinés à financer les opérations visées au 1 de l'article L.313-1 du Code de la consommation ».

3. Selon clauses et conditions du contrat souscrits, et sous réserve des exclusions [1] La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit ne doit pas être supérieure à 200 000 euros par assuré et le terme du crédit contracté doit être antérieur au 60^{ème} anniversaire de l'assuré. Le montant de l'encours est apprécié au regard de la part assurée de l'ensemble des contrats d'assurance emprunteur venant en couverture des prêts immobiliers à usage d'habitation ou à usage mixte (habitation et professionnel) souscrits par un même adhérent à compter du 1^{er} juin 2022 (toutes compagnies d'assurance confondues).

PROFITER DE SA RETRAITE, C'EST AUSSI BIEN LA PRÉPARER

LA RETRAITE ENTOURÉE



Aujourd'hui, comment imaginez-vous votre future retraite ?

Loisirs, voyages, famille... à la retraite on dispose de beaucoup de temps libre à occuper en activités diverses et variées. Des journées à remplir en loisirs et autant de nouvelles sources de dépenses. Pour profiter au mieux de cette nouvelle étape, il est préférable de la préparer le plus tôt possible.

100 % de temps libre mais des revenus divisés par deux

La pension moyenne de la retraite est de 1400 euros nets par mois¹, tous régimes confondus. Pour beaucoup, cela représente une diminution importante de revenus. L'idéal étant alors d'anticiper pour ne pas subir une perte trop importante de ressources qui pourrait chambouler drastiquement le quotidien ou forcer à dilapider rapidement son épargne.

Le Plan Épargne Retraite (PER) : payer moins d'impôts aujourd'hui et bénéficier d'un complément de ressources à la retraite²

(Selon les conditions et limites fiscales du contrat PER). Le PER individuel est un produit d'épargne retraite qui permet de recevoir notamment les versements volontaires du client. Ces versements peuvent faire l'objet d'une déductibilité à l'entrée, permettant ainsi de réaliser des économies d'impôts. En revanche,

Vous souhaitez faire le point sur votre retraite ?
Découvrez combien vous toucherez avec le simulateur retraite d'AXA

1

Regroupez

L'ensemble de vos sources de revenus (régimes obligatoires contrats d'épargne et de retraite)

2

Découvrez

L'impact de votre épargne sur vos potentiels revenus à la retraite

3

Simulez

Les conséquences d'un changement d'âge de départ à la retraite

Simulation à valeur informative et indicative, non contractuelle

1. DREE, 19/11/2022, les retraités et les retraites éditions 2022.

2. Selon les conditions et limites fiscales du contrat PER. Tous les versements volontaires non issus de transferts des sommes que vous auriez déjà placées dans d'autres contrats d'épargne retraite sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Cette déduction se fera dans la limite des plafonds en vigueur.

avant la retraite, l'épargne est bloquée (sauf cas exceptionnels ou achat de la résidence principale). Au moment de la retraite, l'épargne est disponible en capital³ ou en rente. Quel que soit le choix de l'adhérent s'agissant des modalités de sorties, les sommes versées seront fiscalisées et supporteront également des prélèvements sociaux aux taux en vigueur au jour du règlement.

Se protéger pour disposer librement de son épargne

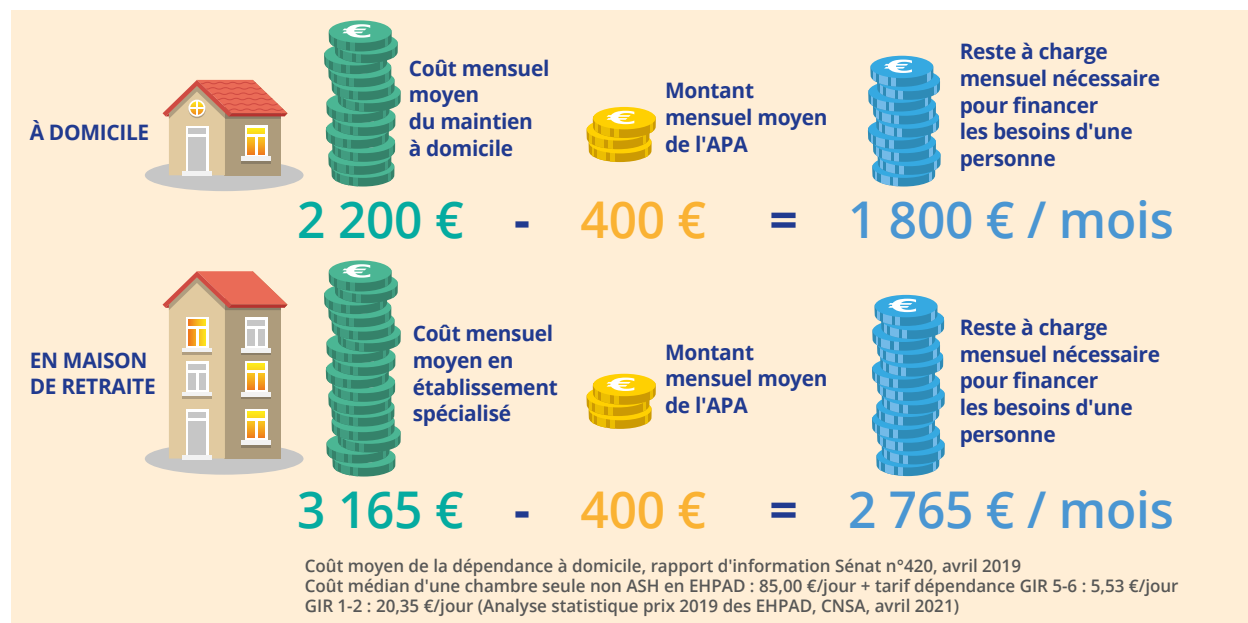
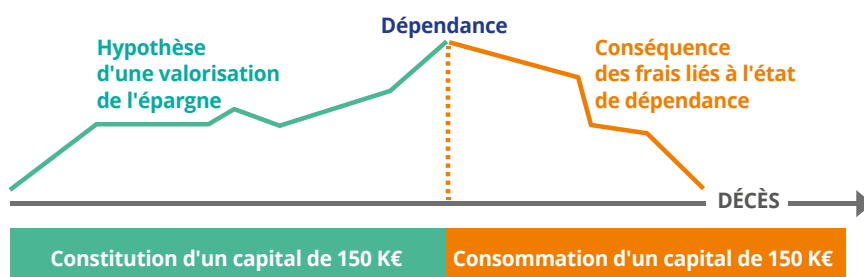
Pour disposer de son épargne librement au moment de la retraite (loisirs, donations...) il faut se libérer du fameux « au cas où ». Malheureusement un des principaux freins pour profiter au mieux de sa retraite concerne la maladie et la perte d'autonomie.

Le montant moyen de l'épargne nécessaire pour financer les besoins d'une personne qui vit en Ehpad est de plus de **165 000 € sur 5 ans⁴**.

Notre partenaire AXA est **n°1 de l'épargne retraite**. **Ses experts vous aident à préparer efficacement votre retraite⁵**.

Pour profiter de votre retraite, que vous soyez TNS ou salarié, vous pouvez compléter l'adhésion au PER – Plan Épargne Retraite, en adhérant au contrat de dépendance Entour'Age. Ce contrat permet de palier aux lourdes charges supplémentaires entraînées par la perte d'autonomie grâce à une rente mensuelle et des services d'accompagnement adaptés pour vos proches aidants (selon clauses et conditions au contrat).

Le principal risque à la retraite ? La perte d'autonomie



3. Sauf si l'adhérent a opté irrévocablement pour une sortie en rente. Sauf pour les droits correspondants aux versements obligatoire du salarié et de l'employeur.

4. Coût moyen mensuel de 3165€ en Ehpad, et un montant moyen mensuel de l'APA de 400€ soit un coût moyen de 165 900€ sur 5 ans.

5. En France, rapport FFA 2022 sur la base des cotisations d'assurance perçues en 2021.

AIMER SES PROCHES C'EST AUSSI LES AIDER

Avec une espérance de vie qui s'allonge mais une santé qui ne s'améliore pas, le vieillissement de la population française est un défi sociétal. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes ont besoin de l'aide de leurs proches pour assumer les actes de la vie quotidienne¹ : se laver et s'habiller, préparer son repas et manger, faire ses courses... Compte tenu de l'évolution démographique, les aidants sont de plus en plus nombreux en France⁵.

Accident, handicap, maladie, vieillissement... vos proches peuvent être en situation de dépendance, les aimer c'est aussi les aider.



Qu'est-ce qu'un « aidant » ?

Un aidant vient en aide à une personne en perte d'autonomie du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap. L'aidant aide, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes et activités de la vie quotidienne de la personne dépendante.

La dépendance est « un état dans lequel se trouvent des personnes qui, pour des raisons liées au manque ou à la perte d'autonomie physique, psychique ou intellectuelle, ont besoin d'une assistance et/ou aides importantes afin d'accomplir des actes courants de la vie ». ²

Le saviez-vous ?

- En France, les **11 millions d'aidants**³ sont de plus en plus jeunes avec un âge moyen d'entrée dans l'aidance de **39 ans**⁴.
- Concernant le profil des aidants, ils ont en moyenne **49 ans** et **60%** sont des femmes.
- Par ailleurs, ils consacrent un temps d'aide de **8,3 heures** par semaine en moyenne.

Soutenir les aidants au quotidien

En 2010, moins de 1 actif sur 10 était aidant alors qu'en 2030, 1 actif sur 4 le sera⁵

L'aidant doit s'occuper du quotidien de son proche et il est au cœur de son parcours de santé. Il est un véritable allier des soignants et son rôle peut s'avérer parfois compliqué à gérer... **62% des aidants sont des actifs** qui doivent concilier vie professionnelle, vie personnelle et rôle d'aidant, soit trois vies en une avec tout le surmenage physique et psychologique que cela peut entraîner.

Aidants ? Vous pouvez vous faire aider

Trois quarts des aidants ressentent un besoin de répit³. Le manque d'accompagnement entraîne un état d'épuisement réel et de surmenage chez plus de 6 aidants sur 10³. Il est parfois difficile de trouver du soutien et des solutions pérennes pour être accompagné dans ce rôle. Pourtant, des **solutions concrètes d'accompagnement** existent notamment pour faciliter le quotidien des aidants et des proches.

1. Source : Espérance de vie en bonne santé – Indicateurs de richesse nationale | Insee

2. Source : Economie.gouv.fr

3. Source : La situation des aidants en 2020 : enquête nationale Ipsos-Macif | Ipsos

4. Source : Données Observatoire OCIRP salarié aidant 2021 - 5. Source : DREES



À l'occasion de la 13^{ème} édition de la Journée Nationale des Aidants 2022, Hervé Raquin a remis le Prix Initiative Aidants catégorie formation/information à Aurélie Thévenet fondatrice de l'application Linestie (www.linestie.com). Ce prix, organisé par Le Collectif Je t'Aide, récompense des projets qui proposent des solutions concrètes pour les aidants dans le but de les faire connaître et soutenir ces initiatives en France.

ENTOUR'AGE, AU SERVICE DES AIDANTS ET DES AIDÉS

Le contrat Entour'Age est un contrat de dépendance garantissant le versement d'une rente viagère dès la reconnaissance de votre perte d'autonomie et un large éventail de services (selon clauses et conditions du contrat).

Aidant ? Le contrat Entour'Age vous permet d'être accompagné pour préserver ceux que vous aimez et ce dès à présent. **Bénéficiez de services dans votre rôle d'aidant* :**

- ➔ Un accompagnement personnalisé pour vous orienter dans vos démarches administratives sur toutes les aides possibles.
- ➔ Votre remplacement auprès de votre proche en cas d'imprévu de santé.
- ➔ Préservez la sécurité de votre proche à son domicile.

Et bien plus encore en 2023 avec un suivi de la qualité de vie pour vous et vos proches ainsi que des informations spécifiques sur les pathologies subies par vos proches (ex : Alzheimer, Parkinson,...).

Inquiet ou inquiète d'une éventuelle perte d'autonomie ?

Avec Entour'Age vous choisissez à l'adhésion le versement d'une rente

mensuelle comprise entre 500€ et 3 000€ en cas de dépendance. De plus, avec l'option Capital Premiers Frais, vous bénéficiez d'un versement de 3 500€ pour faire face aux dépendances nécessaires pour l'aménagement de votre domicile.

Vous avez dit "fonds perdus" ? Non ! Avec l'option Remboursement des cotisations, en cas de décès sans avoir été dépendant avant 85 ans, les cotisations versées sont remboursées à vos bénéficiaires, nettes de frais.

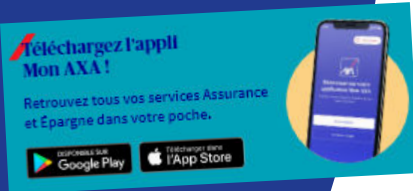
**selon clauses et conditions du contrat*

Magali, 44 ans, salariée et aidante de sa mère

“ Je suis aidante de ma mère qui a 75 ans, elle est atteinte d'une maladie neurodégénérative. Le diagnostic n'a pas été donné tout de suite, nous avons fait beaucoup d'exams préalables. Un médecin a proposé un accompagnement pluridisciplinaire, ce qui est rassurant car je me sentais seule en tant qu'aidante. À l'heure actuelle, il faut maintenir le plus possible sa santé mais celle-ci va se dégrader, ce qui est frustrant pour un aidant. Les problématiques que je rencontre à mon travail et dans ma vie personnelle sont : la gestion du temps, l'organisation et le fait de prévoir les choses sur le plan personnel et professionnel pour que tout s'accorde. ”

Céline, 50 ans, auto-entrepreneure et aidante de son fils

“ Je suis aidante de mon fils âgé de 12 ans qui est porteur du syndrome de Prader-Willi, qui affecte toutes les sphères de sa vie au travers des troubles du comportement très importants à travers des colères. Faire le choix d'être auto-entrepreneure découle de cinq années de réflexion et d'un besoin de solutions à la carte. Grâce à mon statut, je bénéficie d'une totale liberté pour composer ma journée pour répondre aux sollicitations de mon enfant. ”



L'APPLICATION MON AXA

Depuis la fin de l'été 2022, AXA propose une nouvelle application pour simplifier la gestion des contrats d'assurance de ses clients : vos contrats d'assurances sont accessibles quand et où vous le voulez !

L'espace client & l'Application mobile vous permettent d'accéder à des services et documents ou de réaliser certaines actions simples en autonomie lorsque votre Agent Général ou Conseiller n'est pas disponible, le soir ou les week-ends par exemple. Parce que votre satisfaction est au centre de nos préoccupations, nous souhaitons que vous puissiez bénéficier à la fois de l'expertise et la qualité de conseil que votre Agent ou Conseiller vous apporte mais aussi de services simples à utiliser via une application sur votre smartphone pour être toujours disponibles.

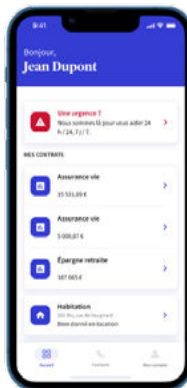
Via l'application mobile

Facilitez votre quotidien

- > Visualisez vos contrats en un coup d'œil : consultez et gérez vos contrats (Auto, Habitation, Santé, Épargne, Prévoyance, ...) dès l'écran d'accueil de votre application.
- > Retrouvez plus simplement vos documents à tout moment (Situation de contrat, Attestation Scolaire, Carte verte, Responsabilité Civile, ...) dans la rubrique document de chaque contrat. Si vous le souhaitez vous pouvez les partager (envoyer par mail, imprimer, enregistrer...) via la fonction partager de votre téléphone.
- > Avoir ses contrats sur l'appli Mon AXA c'est bénéficier des services et facilités qu'un smartphone peut vous offrir.

Gagnez du temps !

- > Vous devez déclarer un sinistre ?
- > Vous voulez envoyer vos factures de Santé pour vous faire rembourser plus vite et sans paperasse ?
- > Vous souhaitez verser sur votre contrat retraite au dernier moment avant le 31/12 pour à la fois préparer votre retraite et bénéficier de la déduction fiscale ?
- > Vous souhaitez savoir comment traiter un contentieux juridique avec un commerçant ?
- > Rien de plus simple ! Via l'application mobile, toutes ces fonctionnalités sont disponibles pour vous.



Comment la retrouver ?

Vous n'avez pas encore de compte personnel en ligne chez AXA :

- > Si vous n'avez pas encore créé votre espace client, la démarche la plus simple est de le créer sur votre PC via www.axa.fr.
- > Retrouvez votre espace personnel sur le site axa.fr, dans l'onglet Espace Client en haut à droite.
- > Il vous suffit de cliquer sur « Première connexion » et de vous laisser guider. Pour ceci, veuillez-vous munir d'un n° de contrat que vous nous avez fait la confiance de souscrire.
- > Vous pouvez ensuite télécharger l'appli Mon AXA et vous connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe.

Vous avez déjà un compte personnel AXA en ligne :

- > Si vous vous êtes déjà connectés, vous pouvez télécharger l'application mobile sur les stores (Google Play ou Apple Store) et saisir les mêmes identifiants et mot de passe que sur l'espace client.
- > N'hésitez pas à activer la reconnaissance faciale ou digitale pour vous reconnecter plus facilement les prochaines fois.



Vous pouvez également en parler avec votre Agent Général ou Conseiller pour qu'il vous accompagne dans la création de votre Espace client ou bien appeler le 0970 818 841 de 9h à 18h du lundi au vendredi.



Afin de pouvoir accéder aux services de vos contrats quand vous en avez besoin quel que soit le lieu et l'heure, téléchargez l'appli Mon AXA !

Région Ouest

Élus et environnement

Le mardi 11 octobre 2022, en partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, AXA Prévention, The Shift Project, les Notaires de Normandie, les DDTM et SIDPC du Calvados, ANPERE était présente, à l'invitation de l'Inspection AXA Epargne et Protection du Calvados, à une réunion thématique « Comment faire face aux enjeux climatiques et territoriaux ? » afin de sensibiliser les élus aux changements climatiques en cours et à venir.

Suite au partenariat noué en 2019 entre l'Union Amicale des Maires du Calvados et AXA Calvados, à l'initiative de deux Responsables Clientèle, Freddy Viroulaud et Thomas Roncalli, sur les sujets importants que sont la santé et la perte d'autonomie en faveur des administrés du département ; s'enchaînent des discussions entre Olivier Paz et Perle Alves-Conde, de l'UAMC, et David Mallet et Franck Lebrisse d'AXA Normandie, au sujet des problématiques que rencontrent les communes face à l'augmentation des risques naturels.

De ces échanges privilégiés est née l'idée de faire intervenir AXA Climate et ANPERE auprès des élus du Calvados. Une centaine d'entre eux ont ainsi pu



assister à une conférence animée par Eric Lemaire ainsi que par le Shift Project; puis échanger avec les différents partenaires et être formée à AXA Climate Academy par les intervenants présents.

Un bel événement qui a permis de renforcer les liens avec les élus ainsi que le maillage du territoire et l'implication au plus près de la population.

Temps fort Dépendance : Entour'Age fait son Cinéma !

« Entour'Age fait son cinéma » est un événement qui réunit 150 personnes dans un cinéma pour les sensibiliser sur la dépendance autour d'un film « grand public », un débat et un cocktail.

L'idée est d'aborder le thème de la perte d'autonomie à travers le biais de la fiction, en l'occurrence avec le film « The Father » (de Florian Zeller avec Anthony Hopkins) qui raconte la trajectoire intérieure d'un homme de 81 ans dont la réalité se brise peu à peu et la relation avec ses proches.

Le film se suffit à lui-même pour évoquer le rôle des aidants sur 2 volets : le quotidien de la dépendance et la détresse des aidants. Il est parfait pour appuyer sur la situation d'aidant et donner du sens à l'événement.

Le film représente ainsi un préambule à des échanges sur les sujets de l'aidance et de la perte d'autonomie.

Région Sud Est



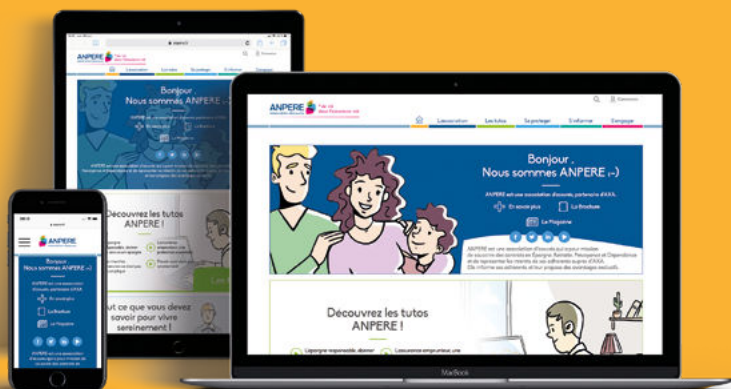
L'équipe de Fabien Gloriant a organisé cet événement dans l'Ain le 20 octobre dernier. « Entour'Age fait son cinéma » a ainsi permis de mettre les mots justes sur ce phénomène de société... et de positionner les conseillers comme des interlocuteurs privilégiés sur le sujet sensible de la dépendance. La proximité créée à cette occasion permet de nouer un lien très étroit avec le client.

« Entour'Age fait son cinéma » ou comment oser parler de perte d'autonomie en toute bienveillance...

Une communication... proche de vous

CONNECTEZ-VOUS

➔ www.anpere.fr



➔ Découvrez ANPERE en vidéo



➔ Retrouvez nos podcasts
Bien entendu !



LISEZ-NOUS

➔ Newsletter mensuelle



➔ Suivez-nous sur nos réseaux sociaux Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube



@anpere_asso